

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 novembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019**

**2019 DAE 305** Subventions d'investissement (102.000 euros) et conventions avec 10 commerces culturels dans le cadre de l'appel à projets Diversité des commerces culturels.

**M. Frédéric HOCQUARD, rapporteur.**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1511-1et suivants ;

Vu l'article L. 2251-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 octobre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose de signer dix conventions et de verser aux commerces culturels dont la liste suit, les subventions d'investissement qui y sont liées ;

Sur le rapport présenté par M. Frédéric HOCQUARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'investissement est accordée aux commerces suivants pour la rénovation de leur boutique ou l'acquisition d'outils ou d'équipements leur permettant d'accroître leur professionnalisme et leur attractivité :

- 10.350 euros pour le projet porté par La Boutika située 6 rue Houdon (18e) ;
- 2.450 euros pour le projet porté par La Galcante située 52 rue de l'Arbre sec (1er) ;
- 7.000 euros pour le projet porté par La Table des Matières, 51 rue de l'Abbé Carton (14e) ;
- 20.000 euros pour le projet porté par Le Monte en l'air situé 2 rue de la Mare (20e) ;
- 4.200 euros pour le projet porté par la Librairie Le Point située 193 rue de Bercy (12e) ;

- 13.200 euros pour le projet porté par la Librairie Maruani située 171 Boulevard Vincent Auriol (13e) ;
- 8.000 euros pour le projet porté par Plastic Soul Records situé 93 avenue Ledru Rollin (11e) ;
- 20.000 euros pour le projet porté par Le Supersonic situé 9 rue Biscornet (12e) ;
- 3.500 euros pour le projet porté par Vidéosphère située 36 rue des Bernardins (5e) ;
- 13.300 euros pour le projet porté par Yoyaku situé 74 rue des cascades (20e).

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer les conventions correspondantes.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget d'investissement de la Ville de Paris de l'exercice 2019, et exercices suivants si besoin, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**